

Après une année 2018 difficile pour les riverains, moins d'atterrissages sans créneau de nuit à Paris CDG durant la saison aéronautique de l'été 2019

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a dénoncé le [contournement du contingent des mouvements de nuit sur l'aéroport de Paris – Charles-de Gaulle](#). Elle a mis en place un Comité de suivi opérationnel, présidé par le préfet Régis Guyot, réunissant les principales compagnies aériennes concernées, les organisations professionnelles représentatives, l'association pour la coordination des horaires, les services de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle et ceux de la direction générale de l'aviation civile. Ce Comité est chargé d'accompagner les compagnies vers le retour à la situation nominale de respect du contingent des mouvements de nuit.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2019, le Comité de suivi a pris acte que les actions engagées depuis quelques mois ont permis de réduire de 42% le nombre des atterrissages sans créneau de nuit depuis la saison aéronautique de l'été 2018. Ce premier résultat est extrêmement encourageant.

Il reste que 908 vols programmés de jour ont atterri de nuit durant la saison aéronautique de l'été 2019. Ces 908 vols ont représenté 21% des arrivées de nuit et ont été réalisés par 43 opérateurs différents. Il s'agit de vols programmés pour atterrir avant 0h30 et arrivés dans les deux heures suivantes, ou de vols programmés pour atterrir après 5h30 et arrivés dans l'heure précédente.

Il importe donc de poursuivre le travail engagé avec chacune des compagnies concernées afin de traiter de la programmation opérationnelle de chacun des vols arrivant assez régulièrement trop tard ou trop tôt.

Priorité a été donnée à la prévention, mais l'Autorité demande au ministre de compléter le dispositif réglementaire du 6 novembre 2003 afin de fonder juridiquement les procès-verbaux qui devraient être dressés par les agents de l'Etat assermentés à cet effet pour les atterrissages sans créneau de nuit. Les compagnies persistantes à ne pas respecter le contingent des vols de nuit autorisés doivent en effet pouvoir être sanctionnées pour atteinte à l'environnement et à la santé des populations riveraines. A défaut, il y aurait distorsion de concurrence entre ces compagnies et les compagnies respectueuses du dispositif mis en place en 2003.

L'ACNUSA se félicite par ailleurs que l'action engagée pour réduire le nombre des atterrissages sans créneau de nuit ait permis de réduire parallèlement de 30% le nombre des départs sans créneau de nuit. Le Comité de suivi a en effet pris acte qu'il n'y avait eu « que » 189 départs sans créneau de nuit durant la saison aéronautique de l'été 2019. Ces 189 vols ont été réalisés par 49 opérateurs différents et représentent 3,05% des départs réalisés de nuit au sens de la

Paris, le 18 décembre 2019

réglementation en vigueur à Paris - Charles-de-Gaulle. Après instruction contradictoire respectueuse des droits de la défense, ils sont susceptibles d'être sanctionnés d'une amende de 40 000€ chacun.

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80